

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 75 (1987)

Heft: [6-7]

Artikel: CRT : des sièges pour les vendeuses

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278341>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

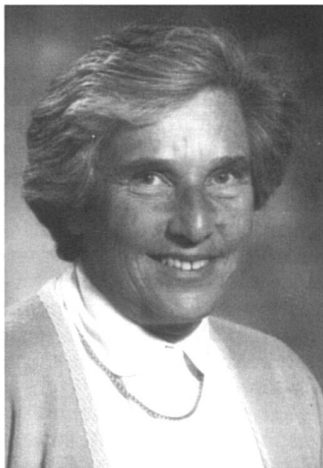
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

voté à une forte majorité, avec néanmoins quelques oppositions et abstentions, la résolution suivante : « Maintenant que les Chambres fédérales, après avoir discuté pendant des décennies, sont enfin parvenues à une solution en matière d'assurance-maternité, l'ASF estime que la réglementation prévue dans le cadre du régime des allocations pour perte de gains doit entrer en vigueur et le référendum doit être énergiquement combattu ».



Huguette de Haller-Bernheim

« C'est pourquoi, elle en appelle aussi, par le biais de ses associations à la solidarité des femmes ».

Pour la partie non statutaire de l'assemblée, l'ASF avait invité Gilbert Etienne, professeur à l'Institut des Hautes Etudes et à l'Institut du Développement, qui fit une conférence remarquable sur le thème du développement en Afrique et en Asie.

Procréation nouvelle

La Suisse cogite

L'initiative du *Beobachter* demandant l'inscription dans la Constitution d'un article « contre l'application abusive des techniques de reproduction et toute manipulation génétique (voir FS janvier 87, p. 12) a été déposée avec 130 000 signatures valables.

L'Institut d'éthique sociale de la Fédération des Eglises protestantes a publié une brochure précisant sa position : un oui sous réserve aux techniques d'assistance à la procréation. En vente à la librairie de l'Ale, rue de l'Ale 33, 1003 Lausanne.

Mme Kopp, dans une interview donnée à l'*Argauer Tagblatt*, s'est exprimée contre l'interdiction de toute recherche dans le domaine de la génétique humaine, qu'il serait d'ailleurs difficile de contrôler. En revanche, elle estime qu'il faut exclure la commercialisation du système des mères porteuses ; tout contrat dans ce domaine serait d'ailleurs contraire au droit suisse et non valable. Mme Kopp souhaite une réglementation européenne de ces questions.

Appenzell RE

Landamann lucide

Un merci tardif (les aléas du délai rédactionnel...) au landamann d'Appenzell RE, Hans Höhener qui, lors de la Landsgemeinde au 27 avril, a mis en garde ses concitoyens contre les dangers qu'ils font courir à la Landsgemeinde en refusant le droit de vote aux femmes. « Ce droit doit venir, il viendra. »

CRT

Des sièges pour les vendeuses

FS signalait dans son numéro de mai, p. 5, l'enquête de l'OFIAMT sur les conditions de travail des vendeuses et vendeurs. Il en ressortait qu'il était interdit à 25 % et « mal vu » pour 28 % d'entre eux de s'asseoir. La Confédération romande du travail a relevé le gant et a lancé une campagne pour « le droit de s'asseoir », à l'appui duquel on peut invoquer l'art. 6 de la loi sur le travail et la convention 120 de l'Organisation International du Travail.

Infirmières zurichoises

La longue marche continue

● (pbs) — Mai 1982 : 6 infirmières zurichoises déposent un recours devant le Tribunal administratif, invoquant le fait que, leur profession étant « féminine », leurs salaires sont inférieurs pour un travail de valeur égale à ceux d'autres employés municipaux dans des professions « masculines ».

- Le TA refuse d'entrer en matière.
- Elles recourent au Tribunal fédéral.
- Novembre 1983 : le TF admet qu'il y a eu violation du droit d'être entendu et demande au TA de comparer le salaire des infirmières à celui des ambulanciers.
- Le TA procède à l'analyse des postes de travail des infirmières et des ambulanciers, conclut qu'il n'y a pas discrimination, refuse d'étendre l'expertise à d'autres professions. Il refuse également une expertise neutre des places de travail.
- Nouveau recours des infirmières au TF.
- Mai 87 : le TF admet qu'il y a eu à nouveau violation du droit d'être entendu, l'expertise neutre ayant été refusée à tort. Le TA devra donc y faire procéder. Le TF ne tranche pas la question de savoir sur quels postes de travail elle devra porter. Toutefois, le président de la cour a conclu, que la justice cantonale ne pourra plus éluder le problème de fond.
- Le lendemain du jugement, le Département des finances de la ville de Zurich rappelle par un communiqué que dans l'administration municipale les salaires masculins et féminins sont les mêmes pour un même travail. En outre, les salaires des infirmières diplômées ont été augmentés de 7 %, contre 4,8 % en moyenne pour le personnel hospitalier. Le canton a refusé une augmentation semblable pour ses propres infirmières.

Publicité

Pour notre nouvelle collection

Nous sommes à la recherche d'une Madame de La Fayette ou d'un Monsieur La Rochefoucault...

Si vous avez un manuscrit dans vos tiroirs faites-les parvenir à :

JR Editions, case postale 97
1226 Thônex, Genève
pour lecture

Winterthour

Une présidente hors pair



Sibyll Kindlimann

(pbs) — Une élection exceptionnelle que celle de Sibyll Kindlimann, docteur ès lettres, professeur d'histoire, directrice de l'un des gymnases de Winterthour, élue à l'unanimité à la présidence du conseil communal de la ville. C'est un hommage éclatant rendu à Sibyll, à son sens politique, à son infatigable volonté de trouver des solutions acceptables par tous après que chacun ait pu défendre sa position.

Animatrice née, Sibyll a consacré pendant des années une large partie de son temps libre (?) à la Fédération des Eclaireuses, qu'elle a présidée. Cette expérience l'a préparée à sa carrière politique, d'autant plus remarquable que Winterthour est une ville où les différentes tendances se manifestent avec passion.